

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST
34400

HERAULT

Date : 21-03-2026

Séance du 21 mars 2026

Numéro : 2026-03-21/02

L'an Deux-mille-vingt-six**et le 21 mars****à Onze heures****le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle René Valette,****sous la présidence de : Monsieur Yves QUESADA, le plus âgé des membres du conseil et sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
17/03/2026

Présents : M.M : ARNOLD Stéphane, BARON Michel, BERTELOOT Georges, BOU Cathy, CHASTRUSSE Evelyne, COLOMINES Souhila, COMBES Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, PERIOT Cyrille, PERRIER Jérôme, QUESADA Yves, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Philippe, SABATIER Cathy, SANSONE Christian, SAVAL Jérôme, VIGLIETTI Andra**Procurations :** M. DUGARET David à M. QUESADA Yves**Absents :****Secrétaire de séance :** M. OLIVIER Vincent

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il précise que l'effectif légal du conseil municipal est de 23 membres, ce qui fixe à 6 le nombre maximal d'adjoints au maire.

Il propose au conseil municipal de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

– fixe à 6 le nombre d'adjoints au maire.

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA,**

